

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 20 avril 2017 à 17h00**

L'an deux mille dix sept, et le 20 avril à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 13 avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

PROCURATIONS

M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à M. Pierre PARRAT
Mme Suzy SIMON-NICAISE donne procuration à Mme Fatima DAHINE
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA
Mme Caroline FERRIERE-SIRERE donne procuration à M. Olivier AMIEL
Mme Nicole AMOUROUX donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL
Mme Véronique VIAL-AURIOL donne procuration à Mme M.T. SANCHEZ-SCHMID
Mme Virginie BARRE donne procuration à M. Alain GEBHART
M. Mohamed BELLEBOU donne procuration à Mme Claudine MIZERA-FUENTES
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Alexandre BOLO
M. Jean-Yves GATAULT donne procuration à M. Bruno LEMAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christelle POLONI



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE :

Mme Suzy SIMON-NICAISE est présente à compter du point 1.01

M. Jean-Yves GATAULT est présent à compter du point 1.01

M. Alexandre BOLO et M. Louis ALIOT sont absents à compter du point 1.02

M. Marcel ZIDANI donne procuration à Mme Michèle FABRE à compter du point 4.06

M. Laurent GAUZE donne procuration à Mme Christelle POLONI à compter du point 4.06

M. Jérôme FLORIDO donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du point 4.08

Mme Clotilde FONT donne procuration à M. Romain GRAU à compter du point 4.08

Mme Brigitte PUIGGALI donne procuration à M. Jean-Michel HENRIC à compter du point 9.01

Mme Annabelle BRUNET donne procuration à M. Richard PULY-BELLI à compter du point 9.02

M. Michel PINELL donne procuration à Mme Chantal BUZI à compter du point 11.01

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

Cabinet du Maire

- **M. Michel SITJA**

Directeur de Cabinet

- **Mme Sylvie SIMON**

Directeur Adjoint

- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

Administration municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,

- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants

- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population

- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative

- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

- **Mme Nelly IDRE**, Adjoint administratif, service Gestion de l'Assemblée

I - DECISIONS prises par délégation du Conseil Municipal au Maire - (Article L.2122.22) du Code Général Des Collectivités Territoriales

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Turkuaz pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie Roudayre, 2, rue de Puyvalador |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison pour la salle polyvalente n°1 du 1er étage de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est" pour la salle de l'ancienne annexe-mairie Manalt |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sabléo Bien Etre pour la salle polyvalente du rez-de-chaussée de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Système E pour une salle de cuisine, deux salles polyvalentes et un bureau au rez-de-chaussée de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Swing pour la salle polyvalente en rez-de-chaussée de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Danse Compagnie Vent de Sable pour une salle polyvalente en rez-de-chaussée de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour le bureau n°3 au 1er étage de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF pour une salle de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bleu Cerise pour la salle polyvalente n°2 du 1er étage de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome |

décision	11	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'Eveil pour une salle de la Maison du Centre Historique
décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Marie-Jeanne DELAVAL pour la salle d'activités de l'espace multiservices Le Tingat de la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques, Place du Puig
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cambien pour la salle d'activités de la Maison du Nouveau Logis, 73, Esplanade du Nouveau Logis
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas pour la salle d'activités de la Maison du Nouveau Logis, 73, Esplanade du Nouveau Logis
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CDAD pour un bureau de permanence de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tiamat pour la salle d'activités de la Maison du Centre Historique antenne Saint Matthieu, 5, rue Sainte Catherine
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF pour un bureau de la Maison du Nouveau Logis, 73, Esplanade du Nouveau Logis
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FAVEC pour le bureau de la Maison du Centre Historique antenne Saint Matthieu, 5, rue Sainte Catherine
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Agnelé Adjetey pour la salle d'activités de la Maison du Centre Historique antenne de Saint Matthieu, 5, rue Sainte Catherine
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD pour le bureau permanencier de la Maison du Centre Historique antenne Saint Jacques et le bureau permanencier de l'espace Multiservices le Tingat, place du Puig
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocations Familiales pour l'atelier numérique des deux antennes et l'accueil de la Maison du Centre Historique antenne Saint Jacques, 5, rue Sainte Catherine

décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle du Nouveau Logis pour la salle d'activités de la Maison du Nouveau Logis, 73, Esplanade du Nouveau Logis
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour le bureau des permanences de la Maison du Nouveau Logis, 73, Esplanade du Nouveau Logis
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie Gérard Gérard pour une salle polyvalente en rez-de-chaussée de la Maison du Vernet, 76, avenue de l'Aérodrome
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Cimade pour la salle d'activités de la Maison du Centre Historique antenne de Saint Matthieu
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour différentes salles des annexes-mairie
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour différentes salles des annexes-mairie et la salle des Libertés
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour différentes salles des annexes-mairie
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour l'Amphithéâtre de l'Ecole Ludovic Massé, rue Bretonneau
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Syndicale Unitaire 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cohérence Réseau pour l'Emploi et la Vie Sociale pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des
Grappes et la salle des Commissions, Hôtel de Ville
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Agence Casellas pour la salle polyvalente de la Mairie de
Quartier Est, 1, rue des Calanques
- décision **36** BAIL DE LOCATION - Commune de Perpignan /
Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan - 3 bis rue
Saint François de Paule - 1er étage
- décision **37** BAIL DE LOCATION - Commune de Perpignan /
Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan - 3 bis rue
Saint François de Paule- 2ème étage
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association ADPEP66 pour le mur d'escalade du Parc des Sports
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des
Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **40** Mise à disposition d'un logement provisoire Protocole d'accord
Ville de Perpignan / Mme Amina EZZAHRI 8 avenue de Grande
Bretagne -
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie 66 pour la
salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **43** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol -
Ville de Perpignan / Mme Nathalie XATART - Jardin n° 8 -
Avenue Albert Schweitzer
- décision **44** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol -
Ville de Perpignan / Mme Valentine FORGET et M. Michaël
GAVALDA - Jardin n° 15 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Oui au Pays Catalan pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue
des Grappes

- décision **46** Retrait de la décision n°2017-278 - Ville de Perpignan /
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples
66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Cultiv'Acteurs pour la cuisine de la Maison du
Centre Historique, Antenne de Saint Matthieu, 5 Rue Sainte
Catherine
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association « ANPAA » Pause Santé pour la salle polyvalente ou
salle d'activités de la Maison du Centre Historique antenne de
Saint Jacques, 1 bis rue de la savonnerie et Espace Multiservices
le Tingat - place du Puig
- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Culture et Lumière pour la salle d'activités de la
Maison de Mailloles, cité ensoleillée, 65 A, rue des Grenadiers
- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
C.C.F.D. TERRE SOLIDAIRE 66 pour la salle du Centre de Loisirs du
Vilar, rue du Vilar.
- décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Fédération 66 du Parti Communiste Français pour différentes
salles
- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue
Bartissol
- décision **54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Demain La Terre pour la salle polyvalente de la
Maison du Centre Historique, Antenne de Saint Matthieu, 5 rue
Sainte Catherine
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Sportive, Culturelle et Artistique Lao dans les
Pyrénées-Orientales pour la salle 0-1 de la Maison des
associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Les Jardins du Mas et ses Riverains pour la salle
polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association des Juristes Perpignanais pour la salle des Libertés, 3,
rue Bartissol

- décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / A.A.P.P.M.A pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association C.D.P.E.66 pour une salle à l'annexe Mairie porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau.
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence BARTHE CARRERE pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour la salle Polyvalente de la Mairie Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
- décision **62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération 66 du Parti Communiste Français pour la salle de l'annexe mairie la Gare, 4, rue Béranger
- décision **63** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **64** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole "La Bressola del Vernet" pour la salle Polyvalente de la Mairie de Quartier Nord - site du Haut-Vernet
- décision **65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **66** Convention de mise à disposition - Avenant n°1 – Ville de Perpignan / SAS Urbanis pour le 5 rue de la Fusterie
- décision **67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amateurs de Véhicules Anciens du Roussillon (AVAR) pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **68** Droit de Préemption Urbain- 27, rue Fontaine Neuve - Contre proposition de prix

DONS / LEGS

- décision **69** Acceptation par la Ville de la donation des archives de M. Severin ROIGT aux Archives Municipales

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **70** Affaire : VALLES Alberto c / Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension introduites par M. VALLES contre l'arrêté du 9 janvier 2017 le révoquant à compter du 1er février 2017
- décision **71** Affaire : CHICHTI Najoie c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation introduite par Mme CHICHTI Najoie contre l'arrêté du 9 janvier 2017 la révoquant à compter du 1er février 2017
- décision **72** Affaire : LACAZE Régis c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation introduite par M. LACAZE Régis contre l'arrêté du 21 décembre 2016 portant exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 5 mois dont 2 mois avec sursis prenant effet à compter du 15 janvier 2017.
- décision **73** Affaire : M. FIALA Arnaud c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation c/ le PC 066 136 16 P 0154 délivré le 17/10/2016 à la société SCCV JULROM pour la réalisation d'un immeuble collectif de 4 logements locatifs sur un terrain sis 15 rue Sant Vicens à Perpignan
- décision **74** Affaire : Mme COMERLY Yolande et autres c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation c/ le PC n°6613615P0141M01 délivré le 21/06/2016 à l'Association culturelle Turc Islam représentée par M. Ali Kavak aux fins d'édification d'un « centre culturel et cultuel. Logements de fonction » sur un terrain sis « Près le Mas Donat »
- décision **75** Affaire : SNC LE PATIO DE COMTEROUX c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation de l'arrêté de refus de permis de construire du 07/11/2016 à la société SNC LE PATIO DE COMTEROUX tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale sur le projet de création d'un ensemble commercial sur un terrain, 1335 avenue d'Espagne
- décision **76** Affaire : SALA Emmanuelle c/ Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine PMM concernant une requête en annulation contre 3 titres exécutoires émis au titre de la participation au PAE PARC DUCUP dont deux émis par la commune d'un montant chacun de 955,70 €
- décision **77** Affaire : SCI FRAMADOR et SARL TOT COLOR c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ le PC 66 136 16 P 0101 délivré le 19/08/2016 à la société SAS KAVAK F PROMOTION autorisant la construction neuve d'un ensemble de bureaux-commerces sur un terrain sis rue Louis Delaunay à Perpignan, parcelle cadastrée D181

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **78** Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 au lot 6 - Marché 2015-01 - Ville de Perpignan / Groupement SOFAXIS (Mandataire) / GENERALI (Assurance-vie IARD) concernant la souscription des contrats d'assurances pour la Ville
- décision **79** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 de transfert - Marché 2016-137 - Ville de Perpignan / Régie Municipale "Musée Hyacinthe Rigaud" concernant la coédition de catalogues pour les expositions permanentes et temporaires du Musée d'Art H. Rigaud
- décision **80** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Monsieur Florent PALLARES concernant la mise en place de séances d'animation en externat dans le cadre d'un club ados presse sur la période du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2017 auprès des publics 12-17 ans de la Ville
- décision **81** Convention de prestation de services - Ville de Perpignan / Société Studio Camille concernant la mise en place d'un atelier parents enfants à la Maison Saint Martin
- décision **82** Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Société SEMPERE ET FILS (lot n°1) / Société DFD (lot n°2) / Société D2R RENOVATION (lot n°3) / Société ATHANER (lots n°4,5 et 6) concernant le désamiantage des écoles élémentaires et la pose de sols souples en PVC
- décision **83** Contrat de maintenance - Ville Perpignan / Société LOGITUD SOLUTIONS concernant la solution de verbalisation électronique
- décision **84** Marché à procédure adaptée - Avenant n°3- Marché 2013-45 - Ville de Perpignan / Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS concernant la maintenance des ascenseurs dans les immeubles municipaux
- décision **85** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 - Marché 2016-95 - Ville de Perpignan / Groupement de sociétés JP FAUCHE (mandataire) / PYRESCOM concernant la mise en place de systèmes de gestion de la performance énergétique dans les bâtiments de la Ville
- décision **86** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement Mme Julie MAURE (mandataire), Mme Fanny KURZENNE, Mme Julie VOLANT, Atelier QUELART (lot 1) / SARL ILLAE (lot n°2) / Groupement Mme Marina WEISSMAN (mandataire), SARL Gilles TOURNILLON (lot n°3) / Les ATELIERS LAZULUM (lot n°4) / Société FRATALE (lot n°5) concernant la restauration d'oeuvres sur support pierre, céramique, bois, toile, papier, métal devant intégrer le parcours permanent du Musée Rigaud

décision	87	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 aux lots 2a, 7, 8 et 12 - Ville de Perpignan / Entreprise PIMENTEL BTP (lot 2a) / Entreprise NARBONNAISE DE PLATRERIE (lot 7) / Entreprise MENUISERIE QUINTA (lot 8) / Entreprise CEGELEC PERPIGNAN (lot 12) concernant la construction et l'aménagement du Pôle Université - Fontaine Neuve/ Saint Sauveur
décision	88	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 aux lots 1 et 2 - Marché n°2016-106 - Ville de Perpignan/ Groupement composé de la Société ARCAD, Madame Marina WEISSMAN, Madame Marine VICTORIEN, Madame Christine EVRARD, Monsieur Philippe DUVIEUBOURG, Monsieur Gilles TOURNILLON concernant la restauration de 6 panneaux bois devant intégrer l'axe gothique -Musée Rigaud
décision	89	Mission de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan/ TECSOL concernant 7 installations solaires de production d'eau chaude sanitaire
décision	90	Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 au marché n°2016-138- Ville de Perpignan / Société ORDISYS INFORMATIQUE concernant l'acquisition et mise œuvre de classes mobiles tablettes pour les écoles de la Ville
décision	91	Marché à procédure adaptée - Relance du lot n°2 – Ville de Perpignan / Société DEKRA INDUSTRIAL SAS concernant le contrôle technique des véhicules (VL et VLU) et vérification périodique règlementaire des engins du parc auto
décision	92	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ CEGAPE en vue de la participation de Madame MAURICE Sandrine à la formation Maîtriser toute la réglementation assurance chômage
décision	93	Annulation de l'avenant N° 2016-555 et introduction d'une convention de formation Ville de Perpignan/ATOOUT SYNERGIA en vue de la participation de M. FERRER Christian à la formation PRAP 2S
décision	94	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ PIKLER LOCZY-FRANCE en vue de la participation de 49 agents à la formation « LES PLEURS DU JEUNE ENFANT-COMPRENDRE CES EXPRESSIONS EMOTIONNELLES POUR MIEUX LES ACCUEILLIR»
décision	95	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ IMAGES EN BIBLIOTHEQUES en vue de la participation de Monsieur Jean-Charles GANDOU à la formation "Le langage du cinéma"
décision	96	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IRRI 66 concernant la mise en place d'un système de gestion centralisée de l'arrosage automatique pour les terrains de sport de la Ville

décision	97	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MALET (lot 1) / Société TP 66 (lot 2) concernant l'aménagement des voies aux abords du pôle Université (secteur centre-ville) : Rue du Musée - Rue de l'Université - Rue Emile Zola - Impasse Emile Zola
décision	98	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison concernant la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux produits écologiques et économiques à la Maison du Bas vernet
décision	99	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD (Association Générale des Intervenants Retraités) concernant la mise en place d'un atelier Ecrivain Public au centre Sociale Saint Jacques
décision	100	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'Association ART DANSE /Compagnie Vent de Sable pour un atelier danse, gymnastique douce à la Maison du Haut Vernet
décision	101	Convention de formation des agents Ville de Perpignan/ SAS CESR66 en vue de la participation de deux agents à la formation "Formation obligatoire à la conduite 125cc"
décision	102	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société THYSSENKRUPP concernant la maintenance des portes automatiques et motorisées dans divers bâtiments de la Ville
décision	103	Convention de prestations de services -Ville de Perpignan / Association Astuces Maison concernant la mise en place d'un atelier couture à la Maison du Haut-Vernet
décision	104	Convention de prestations de services -Ville de Perpignan / Association BLEU CERISE concernant la mise en place d'un atelier de peinture à la Maison du Haut-Vernet
décision	105	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association La LOCO Compagnie concernant la mise en place d'ateliers théâtre citoyen pour les quartier de Vernet Salanque et Diaz
décision	106	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Société Studio Camille concernant la mise en place d'ateliers de baby-gym à destination d'un public parents/ enfants (0-3 ans) à la Maison de la diagonale du Vernet
décision	107	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Les Enfants du Lude concernant l'animation d'un espace Joujouthèque pour des enfants âgés de 0 à 6 ans et accompagnés de leurs parents sur le quartier Saint Matthieu La Réal

- décision **108** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Culturelle du Nouveau Logis pour - Organisation d'ateliers danses à la Maison du Nouveau Logis, 73 Esplanade Nouveau Logis
- décision **109** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MALET (lot 1) concernant l'aménagement du Boulevard Aristide Briand
- décision **110** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société NAJA MOBILIER URBAIN concernant la signalétique commerciale et informative (hors périmètre du Centre-Ville)
- décision **111** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 - Marché n°2016-85 - Ville de Perpignan / Société MP ECHAFFAUDAGES concernant des travaux préalables à la création d'un passage entre les rues du Puits des Chaînes et des Maçons
- décision **112** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché n°2016-24 - Ville de Perpignan / Madame Silvia PETRESCU RUFFAT, mandataire du groupement (Mme Monique Pomey, Mme Carole Drake Juillet, Mme Alice Moulinier, SARL Gilles Tournillon, SARL Atelier des Duvieubourg) concernant la restauration du retable de la Trinité
- décision **113** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société La Pyrénéenne Hygiène Services concernant le nettoyage des structures sportives de la Direction des Sports de la Ville
- décision **114** Destruction des épaves automobiles-Ville de Perpignan- Classement sans suite
- décision **115** Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/SUD FORMATECH en vue de la formation de 10 agents à la formation "Elingage et arrimage des engins"

REGIES DE RECETTES

- décision **116** Décision portant suppression de la régie de recettes à la DAEE : Multi-Accueil Les Mésanges

EMPRUNTS

- décision **117** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- décision **118** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 4 millions d'euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

II – DELIBERATIONS

2017-1.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie - lancement d'une procédure de délégation de service public

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le stationnement automobile est une composante majeure de gestion des espaces urbains de notre commune. Il représente à la fois une ressource financière et une dynamique de mobilité urbaine. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 est venue profondément modifier l'approche et la gestion du stationnement payant sur voirie en procédant à sa dépénalisation et sa décentralisation.

Cette loi dont les mesures doivent être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2018, vise à supprimer le PV unique de 17 € relatif au stationnement payant sur l'ensemble du territoire national, donner davantage de compétences aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, et d'inciter au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle, et de confier à un opérateur les missions de gestion du stationnement. Le stationnement payant va ainsi devenir une redevance d'occupation du domaine public.

La transformation initiée par ce nouveau contexte réglementaire impose donc à la commune de faire des choix quant au mode de fonctionnement à adopter pour la gestion de ce service, les mesures de contrôle et suivi des paiements, ainsi que la gestion des recours dénommés Recours Administratifs Préalables Obligatoires(RAPO).

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'un contrat de délégation de service public, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre ainsi de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la Ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics.

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie comprenant les missions à confier au délégataire doit donc être proposée. Les éléments majeurs de la convention seront les suivants :

- La prise en charge par le délégataire de toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement tant sur la surveillance du domaine public, l'entretien du matériel et son évolution, les collectes des horodateurs ainsi que sur la gestion des Forfaits Post-stationnement (FPS) et des RAPO.
- Une variante sera exigée des candidats visant à offrir une gratuité pour la première heure de stationnement par véhicule et par jour.
- Des indicateurs de suivi seront imposés aux candidats, afin que la collectivité ait un regard actif quant aux recettes liées à ce service.
- une redevance obligatoire actualisable devra être versée par le délégataire à la ville.
- Une redevance variable liée à l'exploitation sera mise en discussion avec les candidats et imposée en cas de dépassement d'un seuil de recette à définir.
- Pour mémoire : Les tarifs et les zones de stationnement, compétences du conseil municipal seront imposés au délégataire.

Ainsi, Les candidats devront proposer :

- une offre de base comprenant une redevance fixe annuelle portée à 3 millions d'euros et une redevance variable annuelle liée à l'exploitation
 - une variante exigée visant à offrir la première heure de stationnement gratuite par véhicule et par jour. En fonction de cet élément, seront proposées une redevance fixe annuelle et une redevance variable annuelle liée à l'exploitation.
- Le candidat précisera dans son offre le montant de la part variable revenant au délégant et les modalités d'évaluation de celle-ci.

Le montant de la concession est estimé à 4,5 M€ par an.
La durée du contrat est fixée à 9 ans maximum.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire seront :

- La redevance proposée, notamment sur sa part variable.
- La qualité des matériels installés et du point d'information créé.
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation ainsi que des moyens mis en œuvre.
- La qualité de son offre en matière de communication en préalable de la mise en activité de ce service et tout au long du contrat.
- La capacité et l'engagement du délégataire à être opérationnel au 1er janvier 2018.

De telles dispositions, conformément à la législation en vigueur, feront l'objet de négociations avec les candidats retenus.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 applicables aux contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de délégation de service public a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux du 04 avril 2017.

En outre et conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il a été présenté au comité technique lors de réunion du 18 avril 2017.

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public.

Après quoi, il sera procédé à une insertion au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au

Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, tel qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet ;

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

12 CONTRE(S) : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

1 ABSTENTION(S) : Mme Clotilde FONT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-1.02 - COMMANDE PUBLIQUE

Contrat de concession - Concession de service public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale - Désignation du délégataire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 04 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Au préalable, ce projet de convention a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux ainsi que celui du Comité Technique. Ces deux instances se sont réunies respectivement le 12 octobre et le 18 octobre 2016.

L'avis de concession a été transmis au BOAMP et au JOUE le 22 novembre 2016 et mis en ligne le 24 novembre 2016 sur le site internet de la Ville et sur le site Marchés On Line. Il a également été publié dans la revue LE MONITEUR dans son édition du 02 décembre 2016. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 23 décembre 2016 à 12h00.

Deux candidatures ont été réceptionnées dans les délais, ouvertes et agréées par la commission prévue à l'article L1411.5 du Code général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 04 janvier 2017. Il s'agit des candidatures des sociétés ROUSSILLON EXPRESS et SOS REMORQUAGE – PRODECO.

Un dossier de consultation leur a été envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception le 10 janvier 2017 fixant la date de remise des offres au 06 février 2017 à 12h00.

Le 20 février 2017, la commission s'est à nouveau réunie afin de prendre connaissance du rapport d'analyse. A cette occasion, la commission a souhaité que des négociations soient engagées avec les deux candidats.

Par mail du 22 février 2017, un courrier de négociation a été adressé à chacun des deux candidats indiquant une réponse attendue au plus tard le 1^{er} mars 2017 à 12h00. Les deux candidats ont remis leurs réponses dans les délais.

Le choix du délégataire a été fait en fonction de trois critères :

- nombre de véhicules enlevés dont les propriétaires sont inconnus, insolvable ou introuvables au-delà duquel la prise en charge incombera au délégataire: 45%
- Montant proposé de redevance annuelle en % du chiffre d'affaires HT: 35%
- Valeur technique et organisationnelle appréciée au regard du mémoire technique : 20%

Il est à noter que le délégataire devra, en outre, mettre à disposition gratuitement sur le site de la fourrière, les locaux nécessaires à l'accueil du personnel communal en charge de la délivrance des mains-levées de la fourrière automobile et de la gestion du service.

Les sociétés ont formulé les propositions suivantes :

- 1- La société ROUSSILLON EXPRESS a présenté une offre comprenant une redevance annuelle variant de 1,5% à 5% par tranche du chiffre d'affaires et propose de prendre en charge les frais d'enlèvement et de garde des véhicules enlevés dont les propriétaires sont inconnus, insolvable ou introuvables au-delà de 450 véhicules.

Concernant la valeur technique et organisationnelle de l'offre, la société a obtenu la note de 8/10.

- 2- La société SOS REMORQUAGE PRODECO propose de verser à la ville une redevance annuelle de 5,7% du chiffre d'affaires HT. De plus, elle fixe à 200, le nombre de véhicules épaves ou abusifs, dont les propriétaires sont inconnus insolvable ou introuvables, au-delà duquel la prise en charge incombera au délégataire.

Concernant la valeur technique et organisationnelle de l'offre, la société a obtenu la note de 9/10.

Ainsi, les propositions présentées par la société SOS REMORQUAGE PRODECO sont plus avantageuses pour la ville au regard des critères de jugement.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la désignation de la société « SOS REMORQUAGE PRODECO » en qualité d'attributaire de la délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet .

Le conseil municipal adopte

44 POUR

0 CONTRE(S) :

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-1.03 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de partenariat 'clause d'insertion sociale' - partenariat GE-RSE (groupement des employeurs à responsabilité sociétale des entreprise BTP66 et 11)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Afin de poursuivre l'action du dispositif Clause d'insertion géré par le GE RSE BTP 66&11 sur l'année 2016, nous devons envisager la poursuite du dispositif sur 2017 avec le GE RSE BTP

66&11 via des financements de Perpignan Méditerranée Métropole, la ville de Perpignan, l'OPH PM et un cofinancement du fonds Social Européen.

Ce Guichet clause d'insertion se propose de gérer principalement le dispositif des clauses sociales d'insertion sur les marchés publics de 3 maîtres d'ouvrages :

- Perpignan Méditerranée Métropole,
- Ville de Perpignan,
- OPH Perpignan Méditerranée.

Ce Guichet Conseil Insertion appliquera la méthodologie de gestion décrite au sein du dernier PLACI « Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion » signé, le 1^{er} Octobre 2012, par les différents partenaires :

L'Etat / DIRECCTE UT 66 / Perpignan Méditerranée Métropole / Ville de Perpignan / OPH Perpignan Méditerranée / Fédération Régionale des Travaux Publics / Fédération départementale du Bâtiment et des travaux Publics / CAPEB 66 / Pôle Emploi / Mission Locale Jeunes / Cap Emploi / Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le taux d'insertion est laissé à l'appréciation de chaque donneur d'ordre.

MISE EN ŒUVRE :

Benjamin Manéglià – Chargé de Mission clause du GE RSE BTP 66&11 assurera la gestion des clauses sociales pour le compte de PMM, la Ville de Perpignan et l'OPH PM.

Financement du poste de chargé de mission RSE :

50% Fonds Social Européen et 50% PMM/Ville de Perpignan/OPH PM

BUDGET prévisionnel de l'action :

CONVENTION GE RSE BTP 66&11 / PMM-Ville de Perpignan-OPH PM

Frais	Montant total	PMM	Ville de Perpignan	OPH PM	Cofinancement FSE
coût du chargé de mission clause (salaire + charges)	36 429 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	20 000 €
Frais de gestion/fournitures	3 571 €				
TOTAL	40 000 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	20 000 €

Le GE RSE BTP 66&11 prendra en autofinancement une partie des frais de fonctionnement et de gestion de la clause d'insertion.

Objectifs du poste

Le facilitateur remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés par les clauses sociales d'insertion : le donneur d'ordre/maître d'ouvrage (MOA), les entreprises attributaires du marché, le service public de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), l'Etat.

Attention, le facilitateur n'a pas pour vocation d'assurer un accompagnement et un suivi social des publics en insertion. Il sera plutôt en lien avec les entreprises et les maîtres d'ouvrages et pourra avoir un rôle d'aide au recrutement et d'accompagnement dans la prise de poste. Il pourra établir un bilan quantitatif et qualitatif par maître d'ouvrage des clauses afin de pouvoir valoriser l'effort d'insertion engagé et l'impact sur l'emploi local.

Le chargé de mission clause d'insertion assurera les missions suivantes :

Actions de sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrage publics, des entreprises et maîtres d'œuvres, des acteurs de l'IAE, des fédérations et branches professionnelles...

Animation d'un partenariat territorial autour des clauses d'insertion

Conseil et assistance aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, et notamment à la demande du Maître d'ouvrage :

Information et accompagnement des entreprises

Mise en poste

- Coordonne, supervise la réalisation de l'opération de mise en poste confiée au « partenariat » emploi, pour le compte des donneurs d'ordre

Contrôle et suivi administratif de la réalisation des clauses d'insertion sur le territoire

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion de la convention qui vient de vous être présentée relative à la gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-2.01 - FINANCES

A) Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection aux abords du poste de gendarmerie (25 rue Guynemer).

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

La Gendarmerie Nationale a sollicité un renvoi d'images à l'instar de ce qui existe pour la Police Nationale, uniquement pour la caméra qui sera implantée aux abords de la gendarmerie, 25 avenue Guynemer à Perpignan.

En effet, cette caméra visualisera notamment les abords de la gendarmerie.
Ce type de travaux est subventionné à 100 % par l'Etat par le biais du FIPD.

Le coût de l'investissement est estimé à 16 988 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-2.01 - FINANCES

B) Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de 23 caméras de vidéoprotection et la mise à niveau des enregistreurs

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Afin d'accroître l'efficacité du système de vidéoprotection, la Ville souhaite une densification du réseau et envisage par conséquent, l'installation de 23 caméras supplémentaires ainsi que la remise à niveau des enregistreurs.

Cette opération estimée à 656 150 €uros hors taxes s'inscrit dans un développement cohérent du maillage de l'espace urbain en centre-ville et périphérie.

Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images et la prise de contrôle à distance des caméras à l'hôtel de Police.

La Ville de Perpignan sollicite une aide financière du FIPD d'un montant de 328 075 € soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-2.02 - SECURITE PUBLIQUE

Conventions relatives à l'installation de 5 sirènes dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Dans le cadre du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) cinq nouvelles sirènes, propriété de l'Etat, doivent être implantées :

- une sur le toit du réservoir d'eau potable du Moulin à Vent, rotonde Bachaga Said Boualam, propriété de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), gestion Véolia
- une sur le toit de l'école Claude Simon chemin de la Roseraie, propriété de la Ville de Perpignan
- une sur le toit du Mas Sobraquès 595 chemin de Château Roussillon, propriété de la Ville de Perpignan
- une sur le toit du Mas St Jacques, 12 rond-point de Copenhague, propriété de la Ville de Perpignan

- une sur le toit du hangar des restaurants du cœur, 27 rue Monticelli, propriété de la Ville de Perpignan

Le raccordement de ces sirènes permettra leur déclenchement à distance via l'application SAIP et le réseau « infrastructure nationale partageable des transmissions » du ministère de l'intérieur, le déclenchement manuel restant possible, si besoin.

Afin de mettre en place ces équipements, trois conventions partenariales quadripartite et bipartite doivent être établies.

- Une entre la Ville de Perpignan, l'Etat (Ministère de L'Intérieur), PMM et Véolia, définissant les obligations respectives des parties, pour le réservoir du Moulin à Vent ;
- Deux entre la Ville et l'Etat, définissant les obligations respectives des deux parties, pour l'école Claude Simon, le Mas Sobraquès, le Mas St Jacques et le hangar des restaurants du cœur.

Dans les cinq cas, la Ville assure la prise en charge financière et technique du raccordement électrique (compteur + coffret + disjoncteur : 1890€ TTC) et de la fourniture en énergie (abonnement + consommation : total annuel estimé à 130€ TTC), le contrôle annuel de la conformité des installations (intégré au rapport du bureau de contrôle) et les actions de maintenance du compteur, du raccordement et des moyens de déclenchement manuel.

L'Etat communique à la Ville le rapport de visite de site, assure (via Eiffage) l'opérationnalité des matériels, garantit le fonctionnement de l'application SAIP. Il prend intégralement en charge le coût d'achat et d'installation du matériel.

Concernant le cas de la sirène, située sur le toit du réservoir d'eau potable du Moulin à Vent, PMM informe la préfecture en cas de dysfonctionnement des équipements et garantit le libre accès au personnel de maintenance notamment.

Véolia informe la préfecture en cas de dysfonctionnement des équipements et garantit le libre accès au personnel de maintenance notamment.

Les conventions prendront effet à la date de signature du PV de raccordement au SAIP et seront conclues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 alinéa 5 qui stipule que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.112-1, L.711-1, L.721-1 et 2, L.732-7 relatifs à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1 qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics ;

Considérant la nécessité et l'intérêt majeur pour la ville de disposer d'une couverture efficace et totale du territoire permettant d'alerter la population en cas d'accidents, fléaux calamiteux ou pollutions de toute nature,

Je vous propose :

1. D'approuver les conventions telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
3. D'inscrire les crédits au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-3.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Avis sur le projet de périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur du Parc des Sports de Perpignan et la signature de conventions PUP entre la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs des terrains concernés.

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le projet d'aménagement du secteur Parc des Sports intègre le développement ou la mutation de terrains, en partie classés en zones urbaines ou à urbaniser du PLU, en frange Sud du Parc des Sports, entre l'avenue Paul Alduy et le chemin de la Passio Vella. Cela concerne :

- des emprises situées le long de l'avenue Paul Alduy représentant près de 14ha à vocation d'habitat (AU1a et AU1ar) permettant d'accueillir près de 800 logements ;
- des emprises situées le long du chemin de la Passio Vella à vocation économique (UE1, AUE1 et AUE1r dont environ 6.7ha de foncier libre ou mutable pouvant accueillir des activités industrielles, tertiaires et commerciales en lien avec la zone commerciale de Porte d'Espagne.

Bien que bénéficiant d'un environnement urbain dense, doté d'équipements collectifs suffisamment dimensionnés pour absorber l'apport de nouvelles populations ou activités, le développement de ces terrains nécessite des travaux d'assainissement pluvial, de réseaux, d'amélioration de la desserte ou de désenclavement à réaliser par la communauté urbaine pour un coût estimatif de l'ordre de **14 027 069 €HT**. Ce programme comprend :

- la création d'une voie de liaison Est-Ouest reliant l'avenue Paul Alduy au Chemin de la Passio Vella ;
- la requalification du Chemin de la Passio Vella ;
- la requalification ou le renforcement de réseaux sous ce chemin ;
- des aménagements hydrauliques structurants.

Dans ce secteur, les projets de construction ou d'aménagement en cours d'élaboration ou à venir, nécessitent la réalisation préalable ou concomitante de ces équipements.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4 ;

VU la demande d'avis de la communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en date du 31 mars 2017;

VU le projet de périmètre de PUP élargi du Secteur Parc des Sports de la Ville de Perpignan, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt urbain et économique du développement du secteur Parc de Sports, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a programmé la réalisation de ces travaux afin de permettre la faisabilité des premières opérations d'aménagement ou de construction ;

CONSIDERANT que la capacité des équipements prévus dépassant les besoins des usagers de ces futures opérations, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 II du code l'urbanisme, PMM prévoit d'instituer un périmètre élargi de conventions PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent à leur prise en charge financière dans le cadre de conventions, dès lors que ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

CONSIDERANT que ce périmètre peut être délimité pour une durée de 15 ans maximum ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel maximum de participation au coût des travaux qui pourra être affecté aux propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui signeront des conventions de PUP dans le périmètre élargi a été évalué en prenant en compte la superficie, la localisation et la vocation des terrains libres ou mutables ciblés (secteur Habitat ou Activités) ;

CONSIDERANT que ce montant est aujourd'hui évalué à 7 588 231 €HT, soit approximativement 54.1 % du coût total des équipements dont :

- 5 124 639 €HT à la charge des propriétaires des terrains, des aménageurs ou les constructeurs situés en zone d'habitat (36.5% du coût total des équipements).
- 2 463 592 €HT à la charge des propriétaires des terrains, des aménageurs ou les constructeurs situés en zone d'activités (17.6% du coût total des équipements).

CONSIDERANT que la fraction de ce coût prévisionnel destinée à répondre aux besoins des habitants ou usagers futurs de chaque projet d'urbanisation ou de construction concerné sera rapportée à la surface de plancher développée à la parcelle ou à l'opération ;

CONSIDERANT que les constructions à édifier dans le périmètre de chaque convention PUP seront exonérées du paiement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans un délai de 10 ans ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est dans l'obligation de saisir pour avis le conseil municipal, sur son projet de création d'un périmètre élargi de conventions PUP et les conventions qui en découleront dans le secteur du projet urbain du Parc des Sports ;

CONSIDERANT que l'urbanisation du projet urbain du secteur Parc des Sports représente un intérêt majeur pour le développement de Perpignan ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de délimitation d'un périmètre élargi de PUP dans le secteur Parc des Sports par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) pour une durée de 15 ans ;
- d'**EMETTRE** un avis favorable à la signature de conventions de PUP dans ce périmètre entre PMM et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs des terrains concernés pour un montant prévisionnel de participation évalué à 7 588 231 €HT, soit 54.1 % du coût total des équipements (14 027 069 €HT).
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

43 POUR

1 CONTRE(S) : M. Brice LAFONTAINE.

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-3.02 - AMENAGEMENT URBAIN

Plan Local d'Urbanisme - Convention de prestations entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan relative à l'assistance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (Plui-D) et le suivi des évolutions des PLU

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

A ce titre, afin de répondre à ses obligations en matière d'aménagement de l'espace communautaire liées à l'exercice de la compétence «plan local d'urbanisme», Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sollicite la Ville de Perpignan pour lui fournir une prestation de services.

Elle demande à cet effet que la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Perpignan puisse mettre à disposition du personnel à la Direction de la Prospective, de la Planification et de l'Aménagement de Perpignan Méditerranée Métropole afin de participer essentiellement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements, à la conduite des évolutions des PLU des communes et à l'intégration au portail national de l'urbanisme.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 par lequel a été autorisé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'une convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan a été élaborée afin de préciser les modalités administratives, techniques et financières de la mise en œuvre des prestations nécessaires

CONSIDERANT qu'il est convenu que trois agents de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Perpignan, tout en demeurant sous l'autorité de leur directeur, participeront à la réalisation de ces missions, en plus du personnel de la Direction de la Prospective, de la Planification et de l'Aménagement de Perpignan Méditerranée Métropole,

CONSIDERANT que les dépenses supportées par la Ville de Perpignan au titre de la présente convention correspondent aux charges de personnel des agents de la DAU engagés dans ces missions, et qu'elles sont estimées à 166.180 € pour la masse salariale et 4.500 euros pour les charges de fonctionnement,

CONSIDERANT que ladite convention prendra effet à sa signature par les deux collectivités et viendra à échéance le 31 décembre 2019

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** ladite convention
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-3.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention cadre Ville - ENEDIS pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Depuis le 07 octobre 1997, pour une durée de 25 ans, la Ville de Perpignan et les services d'ENEDIS ont signé un cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité. Par conséquent, ENEDIS est en charge des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux électriques de distribution publique sur la ville.

Dans le même temps, la Ville étend son infrastructure de réseaux de télécommunications, pour favoriser le déploiement du très haut débit, mais également pour son dispositif de vidéo protection et le raccordement de bâtiments communaux ou de mobiliers urbains.

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser la dépense publique, la Ville et ENEDIS souhaitent conventionner afin de définir les modalités de leur collaboration en vue de mutualiser des opérations de travaux.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles Enedis réalise un ouvrage de communication électroniques pour le compte de la Ville de Perpignan.

Elle contient l'ensemble des engagements pris par Enedis dans le cadre de cette collaboration, de la définition des besoins de la collectivité (devis d'études, propositions techniques et financières) à la réalisation des travaux dans les tranchées concernées par le projet.

Les prestations réalisées dans le cadre de la Convention s'effectuent sans préjudice des contraintes liées à la qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité conférée à Enedis par la loi et les contrats de concession de distribution électrique.

Il en résulte notamment que l'ensemble des coûts spécifiques à l'installation de l'ouvrage de communications électroniques sont supportés par la ville, qui en est propriétaire, et que l'avantage économique de la mise en commun du chantier de pose doit bénéficier aux deux Parties.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et ENEDIS, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.01 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville et l'Association pour le comité Lucien CLERGUE, pour l'organisation d'une exposition de photographies

Rapporteur : M. Michel PINELL

En complément de l'exposition « *Picasso – Perpignan. Le cercle de l'intime - 1953-1955* », la Ville organise un parcours photographique avec trois expositions autour de cet artiste majeur. « Picasso dans l'objectif » en est le thème commun, décliné par les photographes Daniel Douglas Duncan, Raymond Fabre et Lucien Clergue.

Chacun de ces trois artistes a noué des liens privilégiés avec le Maître, le photographiant dans son intimité d'homme et de créateur.

Les ayants-droits de Lucien Clergue se proposent de mettre à disposition de la Ville des photographies originales, qui seront exposées dans la Salle d'Honneur du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, du 24 juin au 5 novembre 2017, sous le titre « Lucien Clergue – Picasso ».

A cet effet, une convention de partenariat définit les engagements de la Ville et de l'Association pour le comité Lucien Clergue et prévoit notamment :

Engagements de l'Association :

- Mettre à disposition 31 photographies argentiques encadrées,
- Fournir quatre visuels libres de droit, à des fins de communication,
- Communiquer la liste des œuvres exposées avec leur valeur d'assurance,

Engagements de la Ville :

- Prendre en charge l'assurance et le transport des œuvres,
- Assurer l'installation et la surveillance de l'exposition,
- Prendre en charge et assurer la communication de l'exposition,
- Verser à l'Association le montant de six mille euros pour la location des œuvres, versés pour une moitié à la signature de la convention et pour le solde, à la date de l'inauguration.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion de cette convention entre la Ville de Perpignan et l'Association pour le comité Lucien Clergue dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.02 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil d'un concert, dans le cadre des Musicales 2017

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre des Musicales de Perpignan et du prestigieux Festival de Radio France Occitanie Montpellier, la Ville de Perpignan et l'Association Radio France Occitanie Montpellier souhaitent collaborer pour organiser un concert, le 26 juillet prochain.

La chapelle basse du Couvent des Minimes accueillera ce concert donné par le **Chœur de chambre, Les Éléments**, le 26 juillet 2017, à 21h.

Le programme prévisionnel proposé est le suivant : **Capella Nostra, Musiciens des Grandes Cathédrales du Languedoc**

A cet effet, il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan (co-organisatrice) et le Festival Radio France Occitanie Montpellier (co-organisateur), qui définit les engagements respectifs pour l'accueil de ce concert.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et le Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil de ce concert, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2017-4.03 - CULTURE

Service des trois Musées - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour le projet "Nouveaux mondes - Réalisation d'un parcours culturel autour des musées de Perpignan"

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 14 décembre 2016, la Ville a décidé de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017-2019, avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Justice, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse des Ecoles, pour mettre en place un plan d'actions principalement à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de la Ville, leur permettant de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

Conformément aux objectifs de ce Contrat Territorial, la Ville de Perpignan propose aux enfants, aux élèves et au grand public une appropriation du patrimoine des musées de Perpignan, par une rencontre directe avec les collections, des artistes, et par une

pratique artistique et culturelle régulière. Le Service des Trois Musées de la Ville a conçu un projet intitulé « Nouveaux mondes – Réalisation d'un parcours culturel autour des musées de Perpignan ». Les musées participant à ce projet sont : le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, le Musée des arts et traditions populaires Casa Pairal (Castillet), le Muséum d'histoire naturelle.

Ce projet de parcours culturel avec les musées va s'organiser sur tous les temps de vie des publics. Il a pour ambition de faire découvrir les musées et leurs collections, de confronter les regards et points de vue, d'acquérir des références en sciences naturelles, histoire, ethnographie et numismatique et, enfin, d'approcher différentes pratiques scientifiques, patrimoniales et artistiques.

Son coût annuel est estimé à cinq mille euros (5 000 €).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet de parcours culturel, il est proposé de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie), pour l'attribution d'une subvention de deux mille cinq cents euros.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) De décider de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie) pour l'attribution d'une subvention de deux mille cinq cents euros,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) D'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.04 - FINANCES

Demande de subvention à la DRAC pour la rénovation du 3ème étage du Castillet

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville souhaite restaurer le 3^{ème} étage du monument historique du Castillet et développer l'offre culturelle du musée Casa Pairal. Les travaux portent notamment sur :

- Le piquage des enduits non adhérents et le traitement des murs
- La réalisation d'enduits spécifiques à la chaux
- Un badigeon général sur les parties reprises et non reprises
- La remise aux normes électriques et la pose de prises supplémentaires
- Le changement des serrures

Le coût des travaux est estimé à la somme de 23 750 € HT hors électricité.

Par ailleurs, la Ville entend aménager cet espace ainsi que le 2^{ème} étage par l'installation de nouvelles vitrines et autres équipements dédiés permettant d'élargir et de réorganiser le parcours du musée. Ces équipements représentent un coût global estimé de 20 500 HT.

La DRAC est sollicitée pour participer à cette opération à hauteur de 50 % de la dépense.

Le conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.05 - CULTURE

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) -
Année 2017**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une Association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle, ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

Ainsi, l'action de l'association CML rejoint les préoccupations de la Ville, qui a fait de la lecture et de la littérature l'un des axes importants de sa politique culturelle.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan et le CML ont choisi d'être partenaires, dans le cadre d'actions culturelles qui seront menées sur le territoire communal.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les partenariats respectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature.

Engagements de la Ville :

- a) Engagement financier
 - Verser à l'association une subvention de fonctionnement de 31 500 euros pour l'année 2017.
- b) Engagements en nature
 - Mettre à disposition la salle n° 36 de l'Hôtel Pams, sise 18 rue Emile Zola à Perpignan, équipée de chaises, d'une sonorisation et d'une tribune. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les colloques, deux fois par an pour la remise des prix Méditerranée et du prix Spiritualités d'aujourd'hui.
 - Mettre à disposition un espace à usage de bureau de 25 m² et un petit local de 5 m², sis à l'Hôtel Pams. Cette mise à disposition est estimée à 3105 euros par an et fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.
- c) Engagements logistiques
 - Prendre en charge un repas officiel pour le jury et les personnalités lors de la remise des Prix Méditerranée à l'espace panoramique du Palais des Congrès.
 - Prendre en charge dix modèles d'invitations par an, en priorisant la dématérialisation des envois.

Le montant de cette aide logistique est estimé à 4 000 euros, maximum.

Engagements de l'association :

L'association s'engage à mener, durant l'année 2017, diverses actions, en lien avec la Direction de la Culture et la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance de la Ville de Perpignan. Ces actions concernent :

- des interventions d'écrivains (conférences, débats),
- des colloques ou débats autour d'un écrivain ou d'une personnalité,
- la remise des Prix Méditerranée,
- la remise du Prix Spiritualités d'Aujourd'hui,
- les interventions d'écrivains auprès des enfants dans les écoles ou au Mas Bresson,
- des interventions réalisées en concertation avec le centre du photojournalisme du Couvent des Minimes (Espace Dali, Espace Boulat), dans le cadre du Festival de photojournalisme Visa pour l'Image-Perpignan.

L'association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L), pour l'année 2017, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

2 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Josiane CABANAS.

2017-4.06 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la ville de Perpignan et la Cobla Mil lenària pour les animations sardanistes liées aux festivités organisées par la Ville -Année 2017-

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La cobla Mil lenària est la cobla officielle de la Ville de Perpignan.

A ce titre, elle se voit confier la totalité des animations sardanistes liées aux festivités organisées par la Ville, prestations pour lesquelles elle applique un tarif forfaitaire et préférentiel.

Les obligations de la cobla seront les suivantes :

- le samedi 15 avril 2017 sur la place de Verdun de 11h30 à 12h30
- « ballade de sardanes » (trois œuvres)
- Concours de Sardanes le dimanche 30 avril 2017 «ballade de sardanes » (trois œuvres) de 11h à 12h devant l'hôtel de ville ainsi que de 16h à 19h place de la Victoire, pour le concours traditionnel.
- Aplec de sardanes le dimanche 25 juin, composé de : trois sardanes de 11h30 à 12h30 et de 15h à 18h allées Maillol, Aplec traditionnel, six sardanes par cobla, (avec une seconde cobla, cette année « Els Montgrins »)

- 10 *ballades* de sardanes de fête (six œuvres)
 Juillet : les lundis 03,10, 17, 24 et 31, Place de Verdun de 21h00 à 22h30
 Août : les lundis 7, 14, 21, 28, Place de Verdun de 21h00 à 22h30
 Septembre : le samedi 16, Place de Verdun de 11h30 à 12h30
- Concert de Noël le samedi 23 décembre 2017 à la Cathédrale Saint Jean-Baptiste de 18h30 à 20h00.

Les obligations de la Ville seront les suivantes :

En matière de publicité et d'information, la Ville de Perpignan s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Cobla et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Elle se chargera également de réserver les lieux utilisés pour les représentations.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la cobla Mil-lenària, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

44 POUR

0 CONTRE(S) :

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.07 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la Ville de Perpignan et la Colla Gegantera de Perpinyà pour les animations culturelles catalanes -Année 2017-

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Colla Gegantera de Perpinyà, est la colla représentant la Ville de Perpignan.

A ce titre, elle se voit confier des animations de culture catalane liées aux festivités organisées par la Ville, prestations pour lesquelles elle applique un tarif forfaitaire et préférentiel de 3 500 euros.

Les obligations de la Colla Gegantera seront les suivantes :

- **Les rois Mages : Samedi 7 janvier 2017**
- **Sant Jordi : Samedi 22 avril 2017**
- **Concours de Sardanes : Dimanche 30 Avril 2017**
- **Bressolada : Samedi 13 mai ou Samedi 20 mai 2017**
- **Focs de la Sant Joan : Vendredi 23 juin 2017**
- **Aplec : Dimanche 25 juin 2017**
- **Adifolk : Samedi 29 juillet**
- **Journées du Patrimoine : Samedi 16 septembre 2017**
- **Trobades Médiévales : Samedi 14 octobre 2017**

Les Horaires seront adaptés en fonction des programmes.

Les obligations de la Ville seront les suivantes :

En matière de publicité et d'information, la Ville de Perpignan s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la colla Gegantera et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Elle se chargera également de réserver les lieux utilisés pour les représentations.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la colla Gegantera, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.08 - AFFAIRES CATALANES

Soirée littéraire "NIT D'ÒMNIUM" prix de la "NOUVELLE POUR ENFANT" -année 2017-

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis plusieurs années, La Ville de Perpignan participe à l'organisation de la grande soirée littéraire « Nit de l'Omniium », cette manifestation vise à récompenser dans diverses catégories les auteurs les plus talentueux de l'année en langue catalane, auteurs choisis à la suite d'un concours et de la décision d'un jury ad hoc composé de Colette Planas, Marie Andrea Calafat, Hélène Ramette, Christine Giner, Mireille Peix et Mireille Verdaguer.

Le lauréat du prix de la « Nouvelle pour enfant » sera récompensé par l'attribution d'une somme de **200 euros** mais verra son travail édité et publié par les soins de la ville de Perpignan qui se charge de le diffuser à l'ensemble des scolaires concernés par l'apprentissage de la langue catalane en temps scolaire et périscolaire.

Cette action permet donc, d'une part d'encourager l'écriture et la création littéraire en langue catalane, d'en assurer la diffusion et, d'autre part, de toucher un public de jeunes enfants en stimulant leur imaginaire.

Le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'attribution d'un montant de 200 euros au lauréat du prix de la Nouvelle pour enfant,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière,
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-4.09 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association "Òmnium Cultural Catalunya Nord" **- Année 2017 -**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'association Òmnium Cultural Catalunya Nord a pour but la promotion et la diffusion de la culture catalane, notamment par la réalisation d'actions culturelles de renom comme la « Nit de Sant Jordi », l'organisation de cycles de conférences et de débats, mais aussi par la mise en place de cours de langue catalane destinés au grand public.

La Ville de Perpignan, qui soutient les efforts entrepris par le milieu associatif liés au développement, au rayonnement et à la reconnaissance de la culture catalane, a décidé d'accompagner cette démarche en apportant son concours au développement de cours de langue catalane destinés à la population perpignanaise.

Considérant que cette action répond à un intérêt public local en matière de politique linguistique.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme de cours de catalan sur la période allant du mois d'Octobre 2016 à la fin du mois de Juin 2017.

En contrepartie la Ville de Perpignan s'engage à contribuer financièrement à ces actions via le versement d'une subvention de 6 500 euros, sachant qu'aucune contrepartie directe de cette contribution n'est attendue hormis l'utilisation des fonds délivrés en totale conformité avec l'action d'intérêt général soutenue. Elle mettra aussi à disposition de l'association des locaux municipaux de proximité destinés à faciliter la réalisation de ces cours au plus près de la population.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion entre la Ville de Perpignan et l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord d'une convention fixant les obligations de chacune des parties,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-5.01 - FINANCES

Convention de Services Comptable et Financier 2017-2020

Rapporteur : M. Romain GRAU

La Convention de Services Comptable et Financier matérialise et pérennise une relation partenariale de qualité entre la Ville de Perpignan, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et le centre des Finances Publiques de Perpignan municipale.

Elle porte et décline en actions concrètes des objectifs communs de qualité comptable, de sécurisation et de modernisation pour un service public innovant et efficace.

En 2009, une première Convention de Services Comptable et Financier avait été conclue, suivie d'une seconde convention, signée en 2013, qui a permis de faire aboutir des actions communes telles que la dématérialisation des flux comptables ou la gestion active de la trésorerie de la Ville de Perpignan.

C'est sur ces expériences réussies que la convention qui vous est présentée est construite afin de prolonger certaines actions et en instaurer de nouvelles afin de répondre aux exigences actuelles.

Ainsi, cette convention porte à la fois des projets communs de grande ampleur, tels que la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives, mais également l'amélioration de processus déjà existants et le renforcement de la relation partenariale entre l'ordonnateur, et le comptable.

Elle s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qui incite les collectivités territoriales à approfondir leur modernisation financière, notamment via la dématérialisation, et leur qualité comptable. Ainsi, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dispose, dans son article 108, de l'obligation de dématérialisation des relations entre l'ordonnateur et le comptable à l'horizon 2019.

La convention quadriennale (2017-2020) qui vous est présentée porte à la fois des objectifs stratégiques formalisés autour de trois thématiques et un plan d'action détaillé qui permet de les atteindre.

Chaque enjeu est décliné en fiches thématiques qui recensent les engagements communs et spécifiques de chacun des cosignataires. Ces engagements s'inscrivent dans un calendrier de réalisation.

Axe 1 : Dématérialiser, enjeu central de la relation partenariale entre la Ville de Perpignan et le centre des Finances Publiques.

- Action 1 : Dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable

Axe 2 : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement des dépenses et des recettes.

- Action 2 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des dépenses
- Action 3 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des recettes

Axe 3 : Améliorer la qualité comptable et la gestion financière de la Ville de Perpignan

- Action 4 : Poursuivre et renforcer la gestion active et partenariale de la trésorerie et de la dette
- Action 5 : Assurer une traduction et un suivi comptable de qualité du patrimoine
- Action 6 : Renforcer l'offre de conseil et co-construire la qualité comptable

Considérant que la Ville de Perpignan et le centre des Finances Publiques portent une ambition partagée reposant sur la volonté commune de mettre en place un service public de haut niveau garant de la meilleure gestion possible des deniers publics,

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention quadriennale (2017/2020) de Services Comptable et Financier entre la Ville de Perpignan et la Direction Générale des Finances Publiques
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-6.01 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière - Approbation du programme individualisé et des délais de réalisation des travaux de restauration d'un immeuble au sein de l'îlot Béranger

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 4 février 2016 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis au n°16 de la rue LEFRANC référencé au cadastre section AM numéro 65 (deuxième entrée au n°18 de la rue BERANGER) situé au sein de l'îlot dit « BERANGER »

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2016168-0001 du 16 juin 2016. Elle s'est déroulée sur 19 jours consécutifs, du 4 au 22 juillet 2016 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 22 juin et 5 juillet 2016, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur l'immeuble concerné.

Dans son rapport motivé du 19 août 2016, Monsieur Jean-Pierre MOULIN commissaire enquêteur, a retenu que :

-La concertation préalable du public a respecté l'ensemble des dispositions réglementaire et s'avère tout à fait satisfaisante.

-Le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par le Code de l'Expropriation et le Code de l'Urbanisme. Il estime que l'objectif d'une information accessible et complète en destination du public a été atteint.

-Les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique ont été respectées.

Il a également procédé à une analyse critique du projet de réhabilitation de l'immeuble. Il souligne que l'effort de rénovation urbaine du quartier de la Gare ne saurait se poursuivre sans la contrainte imposée par la déclaration d'utilité publique. Il note que l'étude technique réalisée par la Division Sécurité Civile et Habitat Indigne de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine intégrée au dossier d'enquête préalable, apparait précise et détaillée. Il constate que si la valeur du bien estimée par le service des domaines, peut paraître relativement basse au regard de la localisation de l'immeuble et de sa surface, elle s'explique par l'état de délabrement avancé de ce bien et la nécessité d'engager, à court terme, de lourds et coûteux travaux de restauration.

En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sur la demande préalable de Déclaration d'Utilité Publique** relative au projet de réhabilitation d'un immeuble dégradé au sein de l'îlot BERANGER.

L'arrêté préfectoral n° 2017004-0003 du 4 janvier 2017 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de L'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour l'immeuble à réhabiliter un programme des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le programme des travaux assorti de son délai d'exécution annexé à la présente délibération sera notifié aux propriétaires et titulaires de droit réels immobiliers, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé l'immeuble susvisé ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 19 août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017004-0003 du 4 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu le programme des travaux assorti de son délai d'exécution, ci-annexé, pour la réhabilitation de l'immeuble dégradé susvisé,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis à PERPIGNAN au sis au **n°16 de la rue LEFRANC référencé au cadastre section AM numéro 65** (deuxième entrée au n°18 de la rue BERANGER) situé au sein de l'îlot dit « BERANGER », dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux à :

- **18 mois** à compter de la date de notification du programme individualisé des travaux de réhabilitation aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-6.02 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière - Approbation du programme individualisé et des délais de réalisation des travaux de restauration d'un immeuble au sein de l'îlot Marceau-Belgique

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 30 mars 2016 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble dégradé sis au n°1 bis boulevard du ROUSSILLON (deuxième entrée 2 place de Belgique) situé au sein de l'îlot MARCEAU-BELGIQUE.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2016203-0001 du 21 juillet 2016. Elle s'est déroulée sur 26 jours consécutifs, du 8 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 28 juillet et 9 août 2016, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur l'immeuble concerné.

Dans son rapport motivé du 8 septembre 2016, Monsieur Hervé MOLINE commissaire enquêteur, a considéré :

- que l'immeuble 1bis boulevard du Roussillon présente d'importantes dégradations au niveau de la structure qui sont source de danger pour les occupants et les tiers et des signes d'insalubrité potentiellement source de risque pour la santé des occupants et du proche voisinage.
- que la vacance des logements de l'immeuble est la conséquence directe de la dégradation de l'immeuble,
- qu'il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation,
- que la déclaration d'utilité publique des travaux constitue le moyen approprié de puissance publique à disposition de la commune lui permettant d'obtenir la nécessaire réhabilitation de l'immeuble,
- que l'enquête publique a été organisée et conduite en application des textes en vigueur,
- qu'aucune observation d'opposition au projet n'a été émise.

Par conséquent Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable **à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis 1 bis boulevard du Roussillon au sein de l'îlot MARCEAU-Belgique dans le cadre de l'opération de restauration immobilière.**

En conséquence, l'arrêté préfectoral n° 2017004-0002 du 4 janvier 2017 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour l'immeuble à réhabiliter un programme des travaux individualisé, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Le programme des travaux et son délai d'exécution maximale est annexé à la présente délibération.

Le programme des travaux sera aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé pour l'immeuble susvisé ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 8 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017004-0002 du 4 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu le programme des travaux individualisé des travaux de réhabilitation de l'immeuble susvisé, ci-annexé,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation individualisé de l'immeuble dégradé sis au n°1 bis boulevard du ROUSSILLON (deuxième entrée 2 place de Belgique), référencé au cadastre section AM numéro 236, situé au sein de l'ilot MARCEAU-BELGIQUE dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux à :

- **24 mois** à compter de la date de notification du programme individualisé des travaux de réhabilitation aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.01 - FINANCES

École de formation aux métiers du sports, demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la phase 1 de cette opération : Création d'une salle omnisports

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Perpignan mène un ambitieux programme de construction et de rénovation des équipements sportifs. Toutes les disciplines sportives et toutes les structures sportives s'inscrivent dans cet ambitieux programme, décliné depuis les équipements de quartier en passant par les espaces aquatiques jusqu'aux complexes sportifs professionnels que sont les stades Aimé Giral et Gilbert Brutus. L'objectif est de rendre le sport accessible à tous, à tous les niveaux, dans chaque quartier de la Ville, avec a minima un équipement de proximité et un équipement sportif structurant.

Cette dynamique de rénovation des équipements sportifs structurants est maintenue avec la construction d'une salle omnisports au moyen Vernet. Cet équipement constitue la première phase d'un projet global de création d'une école de formation aux métiers du sport qui comprend la création de la salle omnisports, d'un stade, et de salles de cours.

La construction de la salle omnisports est estimée à 13 206 000€ hors taxes, honoraires compris.

Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement économique Régional (FEDER), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de PMM.

Il convient d'intégrer la participation financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et d'ajuster la participation du FEDER comme suit :

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Honoraires	2 556 000	FEDER - ATI	150 000	1%
		CNDS	2 641 200	20%
		CONSEIL REGIONAL	2 641 200	20%
Travaux	10 650 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 641 200	20%
		VILLE DE PERPIGNAN/PMM	5 132 400	39%
total	13 206 000 €	Total	13 206 000 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le CNDS ainsi que les autres partenaires pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

44 POUR

0 CONTRE(S) :

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Racing Bull Academy a pour objectif de développer la pratique des arts martiaux et des sports de combat.

Elle forme les jeunes à cette discipline en s'appuyant sur le respect de soi et d'autrui, la volonté, le courage, le fair-play ainsi que la citoyenneté.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Racing Bull Academy, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 4 500 € pour la saison sportive 2016/2017

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Urban Multi Boxe pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Urban Multi Boxe est un club de boxe qui contribue par ses actions sportives au niveau national et international au rayonnement de l'image de la Ville.

Le nombre d'adhérents est en progression chaque année.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Urban Multi Boxe, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 10 000 € pour la saison sportive 2016/2017

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Urban Multi Boxe selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane est le plus grand club de France. Il comporte également une section handisport.

Le club a obtenu des résultats au niveau national, européen, mondial et même olympique.

De par sa politique de formation auprès des jeunes, il participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville d'un montant de 11 000 euros pour la saison sportive 2016/2017.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de l'image de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte utile en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Vita Dance Jazz pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Vita Dance Jazz contribue à la découverte, à la pratique et au développement de la danse classique et du modern jazz auprès des jeunes perpignanais.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Vita Dance Jazz, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 2 000 € pour le fonctionnement de l'association.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Vita Dance Jazz selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USCM Gymnastique pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association USCM Gymnastique participe au développement de la gymnastique sportive.

Les codes de pratique de la discipline permettent d'inculquer aux jeunes gymnastes le respect d'autrui, la maîtrise de soi et l'agilité en excluant toute expression de violence.

L'arrivée de personnes handicapées au sein de l'association contribue au bien vivre ensemble des adhérents.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association USCM Gymnastique, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 4 500 € pour le fonctionnement de l'association.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive

- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USCM Gymnastique selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby pour la saison sportive 2016/2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe. Les équipes sont engagées dans différentes compétitions.

Le club contribue à la découverte de la discipline par le biais des activités scolaires et périscolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 20 000 € pour la saison sportive 2016/2017

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Foyer Laïque du Haut Vernet selon les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-7.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2017

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XIII à des jeunes regroupés par les Espaces Adolescence et Jeunesse de la Ville.

• **Obligations de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée :**

- Organisation de quatre stages destinés aux adolescents des quartiers.
- Organisation d'une journée dite "de rencontre" destinée aux adolescents des quartiers.
- Organisation d'une opération Beach Rugby
- Contribution au challenge Petit XIII avec la participation des écoles de Perpignan
- Attribution de 25 places par match aux adolescents des quartiers lors des matchs à domicile.

• **Obligations de la Ville de Perpignan :**

- Mise à disposition du stade Gilbert Brutus pour les séances.
- Versement d'une subvention de 45 000 € (39 750 € correspondant aux diverses manifestations et stages sportifs et 5 250 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2017.

Considérant que la notoriété et l'impact des Dragons Catalans, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-8.01 - COHESION SOCIALE

Avenant 2017 du Contrat de ville Perpignan Méditerranée

Première programmation

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Le contrat-cadre du contrat de ville Perpignan Méditerranée - élaboré par divers partenaires (Etat, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle-Emploi) - formalise les axes stratégiques et les orientations opérationnelles pour les thématiques d'intervention déclinées sur chacun des 9 quartiers prioritaires de la ville.

Le contrat de ville se décline annuellement au travers d'un plan d'actions inclus dans un appel à projet et co-construit par les partenaires ; il définit pour chacun des axes stratégiques les actions, leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, et les engagements financiers de chaque partenaire.

Les projets, présentés ce jour dans le tableau synthétique en annexe, concernent le financement d'une première programmation d'actions retenues par les financeurs dans le cadre de l'appel à projet 2017.

Il se décline de la façon suivante :

- 6 actions sur la thématique « Education » pour un total de 15 300.00 euros ;
- 2 actions sur la thématique « Santé » pour un total de 2 000.00 euros ;
- 5 actions sur la thématique « Emploi/Développement Economique » pour un total de 30 667.00 euros ;
- 3 actions sur la thématique « Cadre de vie/Renouvellement urbain » pour un total de 6 000.00 euros ;
- 5 actions sur la thématique « Lien social/Citoyenneté/Participation des habitants » pour un total de 23 600.00 euros ;
- 2 actions sur la thématique « Culture/Expression artistique » pour un total de 5 000.00 euros ;
- 2 actions sur la thématique « Parentalité/Droits sociaux » pour un total de 6 000.00 euros.

Soit un total de 25 actions et un montant global de 88 567.00 euros.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adopter la 1^{ère} programmation de l'avenant 2017 du Contrat de ville Perpignan Méditerranée, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

44 POUR

0 CONTRE(S) :

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-8.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention Ville de Perpignan/Comité départemental UFOLEP 66 - Mise à disposition de matériel sportif et aide à l'activité dans les maisons de quartier

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Le comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) est une association loi 1901 agréée par le ministère des sports qui a pour vocation de mettre en œuvre des activités éducatives et sportives. Il fait partie intégrante de la ligue de l'Enseignement et participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous.

La Ville de Perpignan s'est dotée de Maisons de Quartier implantées dans les quartiers prioritaires de la Ville qui développent, entre autres, des actions sportives, culturelles et citoyennes à destination de leurs jeunes adhérents.

Afin de qualifier et d'améliorer ces activités à destination des adolescents, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à verser au comité départemental UFOLEP la somme annuelle de 500€ au titre de son affiliation et à mettre à disposition les infrastructures municipales nécessaires en fonction de leurs disponibilités.

En contrepartie l'association s'engagera à l'organisation d'un programme annuel de rencontres de futsal, à la mise à disposition de matériel et d'animateurs sportifs, d'expositions thématiques sur les conduites à risques, les addictions, la laïcité notamment et à l'organisation de formations sportives et de premiers secours à tarifs préférentiels.

La convention à tacite reconduction est conclue pour la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et l'UFOLEP 66 dans les termes précisés ci-dessus ;
2. d'approuver l'affiliation de la Ville au comité UFOLEP ;

3. d'inscrire au budget de la Ville le versement la somme annuelle de 500 € au titre de son affiliation ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopté à la majorité

44 POUR

9 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-8.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Collectif Inter-Associatif Handicap pour l'organisation de la manifestation "Les Axurits de l'accessibilité".

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le COLLECTIF INTER-ASSOCIATIF HANDICAP, créé en 2008, a pour objet de réunir les moyens matériels et humains nécessaires à la défense des droits des personnes en situation de handicap.

Il mène depuis une action permanente de soutien et d'information, notamment vis-à-vis des collectivités publiques, sur les questions et les difficultés quotidiennes liées aux différents handicaps. A ce titre, il a pris l'initiative d'organiser le 19 juin prochain une grande journée intitulée « Les Axurits de l'accessibilité ».

Cette manifestation a pour but, à la fois de mettre en lumière et récompenser des initiatives publiques et privées en matière d'accessibilité, mais aussi, et surtout de mettre en lumière les difficultés quotidiennes rencontrées par les personnes en situation de handicap dans ce domaine, en sensibilisant les acteurs publics et privés sur les obstacles qui subsistent dans la mise en œuvre de la loi de 2005. Elle devrait être reconduite tous les deux ou trois ans.

Le programme de cette journée prévoit notamment des conférences et des ateliers sur l'accessibilité.

La Ville de Perpignan soutient les efforts entrepris par cette association et a décidé d'accompagner cette démarche en apportant son concours à la réalisation de cette manifestation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder au COLLECTIF INTER-ASSOCIATIF HANDICAP, une subvention de 2000 € pour aider à la réalisation de la manifestation 2017.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Organiser le 19 juin 2017 la manifestation intitulée « Les Axurits de l'accessibilité » comme énoncé dans le préambule ;
- Apposer le logo de la Ville sur tous les documents liés à cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Collectif Inter-Associatif Handicap pour l'attribution d'une subvention de 2000 € pour l'organisation de la manifestation « Les Axurits de l'accessibilité »,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-9.01 - ACTION EDUCATIVE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association La Bressola relative à la contribution communale aux charges des écoles privées sous contrat d'association

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par le Code de l'Education.

Ce forfait élève/année est attribué par la Ville de Perpignan aux écoles privées sous contrat d'association, uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève, attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan, et ce, en vertu du respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ces dispositions concernent l'école privée La Bressola avec laquelle il convient de conclure une convention.

La participation sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant aux dépenses obligatoires citées dans l'annexe de la circulaire du 15 février 2012. Elle fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les dépenses de fonctionnement seront calculées sur la base des opérations du compte administratif 2016. Pour mémoire, pour l'année scolaire 2016/2017, le forfait par élève pour les écoles préélémentaires s'élève à 1460 € et à 545 € pour un élève à l'élémentaire.

Les dispositions prévues dans la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention qui prévoit la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2017/2018, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée ci-dessus énoncée,

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

52 POUR

1 CONTRE(S) : M. Brice LAFONTAINE.

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-9.02 - SANTE PUBLIQUE

Convention de partenariat FITDAYS MGEN 2017 entre la ville de Perpignan, la Caisse des Ecoles et l'Association Tigre

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

La Mission Santé Ville, la DAEE et le service des Sports en partenariat avec la MGEN organisent le 09 juin une manifestation dans le cadre du volet « nutrition / santé / sport » du Contrat Local Santé de la ville. Cette rencontre se déroulera au Square Bir Hakeim, Place du 08 mai 1945 et sur la place Armand Lanoux.

Le FITDAYS MGEN est l'événement incontournable des enfants de 6-12 ans. Il offre l'opportunité de découvrir sur le temps scolaire et périscolaire le triathlon avec ses 3 disciplines de base (Natation, Cyclisme, Course à pied) mais aussi d'être sensibilisé à des règles de vie telles que l'hygiène alimentaire, le respect de l'environnement, la solidarité...

Dans le cadre de cette manifestation la ville s'engage à apporter son soutien au niveau de la logistique et de la communication de l'évènement à savoir :

- Distribution des affichettes et des programmes fournis par l'Organisateur (Mission Santé Ville / DAEE).
- Annoncer l'événement dans les magazines de la Ville
- Mettre un lien sur le site de la Ville vers le site d'inscription www.fitdays.fr
- Organiser la conférence de presse à l'hôtel de ville fin mai début juin
- Mettre à disposition de l'Organisateur un réseau de panneaux 120x176. La fabrication des affiches sera à la charge de l'Organisateur.
- Un cocktail sera organisé par l'Organisateur début mai avec les élus, les partenaires institutionnels et associatifs afin d'annoncer la manifestation.

La délibération qui vous est proposée a pour objet la signature de la convention de partenariat avec l'Association TIGRE, organisatrice de l'évènement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville, la Caisse des Ecoles et l'Association Tigre,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-10.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Attribution de dénominations pour de nouvelles voies de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms pour de nouvelles voies de la Ville.

I – Lotissement LE NOUVEAU LOGIS

L'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée réalise un nouveau programme de création de 37 villas réparties sur 4 îlots desservis par une voie principale pour laquelle il est nécessaire d'attribuer un nom.

Du fait du thème dévolu au secteur, les compositeurs modernes le choix d'un hommage à Manitas de PLATA a été validé par la Commission des Hommages Publics réunie en septembre 2016

Rue Manitas de PLATA

En catalan : **Carrer Manitas de PLATA**

II – Lotissement LES JARDINS D'ELYSE

Ce lotissement étend son extension sur le côté ouest de Perpignan.

Hormis un prolongement des voies existantes rue Jacques THENARD et impasse Barthélémy XATARD pour lequel le statut d'impasse ne sera plus d'actualité, mais devra être revu en rue, il est nécessaire de valider un nouvel hommage pour une future rue supplémentaire.

Le thème retenu pour les hommages rendus sur ce secteur est celui des pharmaciens et hommes de sciences locaux, un hommage à Théodore MOUCHOUS (pharmacien et ancien élu de la Ville) a été validé par la Commission des Hommages Publics lors de sa réunion de septembre 2016.

Il est donc proposer de valider pour ce lotissement :

Le prolongement de la

Rue Jacques THENARD

En catalan : **Carrer Jacques THENARD**

La requalification et le prolongement de l'impasse Barthélémy XATARD en

Rue Barthélémy XATARD

En catalan : **Carrer Barthélémy XATARD**

La création de la

Rue Théodore MOUCHOUS

En catalan : **Carrer Théodore MOUCHOUS**

Parallèlement, le giratoire situé à la sortie de ce lotissement nécessite une dénomination. Du fait du thème et de l'historique de la parcelle la Commission des Hommages Publics lors de sa réunion a validé la dénomination suivante :

Giratoire de l'Institut PASTEUR

En catalan : **Giratori de l'Institut PASTEUR**

III – Perpignan Nord - Secteur Moyen Vernet

Un espace de voirie a fait l'objet d'un hommage à Jacques DE NOELL, aujourd'hui le statut de cette voirie doit être requalifié.
La Commission des Hommages a validé lors de sa réunion la requalification de l'impasse Jacques DE NOELL, en

Rue Jacques DE NOELL

En catalan : **Carrer Jacques DE NOELL**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, les dénominations et modifications telles que ci-dessus énoncées
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-10.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Dénomination d'un espace public réaménagé de la Ville - secteur Ouest

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

Dans le cadre de l'amélioration des espaces publics de vie des citoyens, il a été procédé à des travaux d'aménagement du parvis qui fait face à l'entrée de l'école d'Alembert, au quartier Saint Assisclé.

Cette requalification a notamment vu la transformation d'espaces verts en un parvis, lieu de rencontre des riverains, qui aujourd'hui profitent pleinement de cet espace convivial.

Afin de marquer ce changement et d'identifier au mieux cet espace, la Mairie de Quartier en concertation avec la population a proposé de rendre un hommage au club sportif mythique du quartier à savoir les ARLEQUINS.

Cet espace porterait donc le nom de :

Parvis ARLEQUIN

En catalan : **Esplanada ARLEQUIN**

La Commission des Hommages Publics a approuvé ce choix.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination telle que ci-dessus énoncée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-11.01 - GESTION IMMOBILIERE
3, rue du Musée - Ancienne université
Déclassement total du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis 3, rue du Musée et cadastré section AD n° 122

Ledit bien a historiquement accueilli la première université de Perpignan. Moins anciennement, il a abrité les Archives Municipales.

En septembre 2017, l'immeuble doit être mis à disposition de l'Université Via Domitia dans le cadre de la 1^{ère} phase de son plan de déplacement d'une partie de ses activités en centre-ville.

Une 1^{ère} étape de ce déplacement est déjà intervenue et, pour ce faire, nous avons déjà notamment déclassé du domaine public communal :

→ Par délibération du Conseil Municipal du 25.09.2014 :

Rez de chaussée : salles A1 (salle des actes), A2, A3 et A4

2^{ème} étage : salle B1 (salle de lecture)

→ Par délibération du 12.02.2015 : la salle dite B2 située au 2^{ème} étage, en mitoyenneté avec la salle de lecture

Depuis lors, la totalité du service des Archives Municipales a été déplacée au Couvent des Dominicains et le bâtiment de la rue du Musée n'abrite plus aucun service communal depuis le 15.11.2016.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) De constater, à compter du 15.11.2016, la désaffectation de tout usage public de l'ensemble du bâtiment communal sis 3, rue du Musée, cadastré section AD n° 122.
- 2) De prononcer, à compter du 16.11.2016, le déclassement du domaine public communal dudit immeuble.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-12.01 - RESSOURCES HUMAINES
Mission Santé Ville - Recrutement d'un coordinateur atelier Santé Ville

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

A l'occasion du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 7 décembre 2012, il a été acté la création de la Mission Santé Ville avec pour objectif d'avoir une meilleure lisibilité de l'engagement de la Ville dans les politiques de santé publique. Cette mission a pour objet de coordonner des actions au sein des différentes directions de la Ville et de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire communal. Elle est directement

rattachée au Directeur Général Adjoint des Services du Département Proximité, Services à la Population.

Afin de répondre à ces objectifs, il a été acté la création d'un poste de coordinateur Atelier Santé Ville à temps non complet (22h12 hebdomadaires) qui aura pour mission d'animer la politique d'accès aux soins et à la prévention sur le territoire de la commune de Perpignan. Il sera également chargé d'animer et de coordonner, plus spécifiquement, l'action en matière de santé publique sur les territoires prioritaires de la ville de Perpignan. Dans le cadre de la politique de la ville, il mettra en œuvre l'Atelier Santé Ville (ASV) en assurant notamment une animation territorialisée d'accès aux soins et à la prévention pour la population, en fonction des priorités définies.

Pour pourvoir ce poste, une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion Départemental et une publicité auprès du CNFPT ont été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. En l'absence de candidature statutaire, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2017.

La rémunération versée par la ville de Perpignan à l'intéressé sera calculée sur la base des Indices Brut : 551 – Majoré : 468 correspondants au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 2 pour l'IEM et 1,94 pour l'IFTS sera également versé, de même que l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'établir un contrat à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 2 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 – 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2) De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 551 – Majoré : 468 correspondants au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 2 pour l'IEM et 1,94 pour l'IFTS sera également versé de même que l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces utiles en la matière.
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-12.02 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2017 - Fixation des ratios d'avancement (modification)

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Une délibération a été présentée en Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 afin de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre de postes ouverts concernant les grades ci-dessous, en fixant les ratios correspondants :

GRADE	G. H	Mode de calcul	Agents	Postes	Ratio
Attaché Principal	A5	Ratio	9	5	56%
Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	C2	Ratio	149	91	61%

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément au tableau ci-dessus, le taux de promotion des grades d'attaché principal et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui figureront au tableau d'avancement de grades de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2017-12.03 - RESSOURCES HUMAINES

Echelon Spécial Grade Attaché Hors Classe

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Les décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 portent application de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux comprend désormais un nouveau grade sommital, celui d'Attaché Hors Classe et place le grade de Directeur en voie d'extinction.

Le grade d'Attaché Hors Classe est doté d'un échelon spécial correspondant à Hors Echelle A.

L'article 22-1 du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux précise les modalités d'accès à cet échelon spécial :

« Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'Attaché Hors Classe, après inscription sur un tableau d'avancement :

Les Attachés Hors Classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales, ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ou à un département dans les

conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 précité, les services départementaux d'incendie et de secours et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements. »

L'accès à cet échelon spécial s'effectue au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Un ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promus est fixé par délibération après avis du Comité Technique.

Le classement suite à l'avancement à l'échelon spécial intervient dans les mêmes conditions qu'un avancement d'échelon classique.

Un agent communal réunit les conditions pour bénéficier de l'avancement à l'échelon spécial du grade d'Attaché Hors Classe.

L'avis du Comité Technique sera sollicité le 18 avril 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 100%, le ratio de promotion à l'échelon spécial du grade d'Attaché Hors Classe :

GRADE	G. H	Agent Promouvable	Ratio
Attaché Hors Classe	A6	1	100%

Les dépenses résultant de ces dispositions seront prélevées sur le Chapitre 012 du Budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**